



# PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Toulon, le 15 juin 2025  
N°183/2025

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

règlementant la navigation, le mouillage, la baignade, la plongée sous-marine et la pêche dans l'Étang de Berre(Bouches-du-Rhône) en raison d'une pollution marine

Le préfet maritime de la Méditerranée,

Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;

Vu le code pénal, et notamment les articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;

Vu le décret n° 2024-461 du 22 mai 2024 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°2021-1330 du 13 octobre 2021 relative aux conditions de navigation des navires autonomes et des drones maritimes et portant diverses dispositions relatives aux navires professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2020 relatif aux modalités d'expérimentation de la navigation des engins flottants maritimes autonomes ou commandés à distance ;

Vu l'Instruction du 04 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (documentation nationale POLMAR) ;

Vu l'Instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 347/2024 du 04 septembre 2024 portant délégation de signature ;

Considérant que les eaux d'extinction de l'incendie du site industriel SPUR à Rognac, qui s'est produit le samedi 14 juin 2025, n'ont pu être totalement contenues par le bassin de rétention de l'exploitant ;

Considérant que ces eaux transportent potentiellement les substances présentes dans les déchets stockés dans l'entrepôt et qu'il convient, par principe de précaution, d'interdire des activités sur la totalité de l'étang.

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Dès publication du présent arrêté et jusqu'au 18 juin 2025 :

- dans la bande littorale des 300 mètres de l'Etang de Berre la navigation et le mouillage des navires et engins immatriculés ainsi que la plongée sous-marine sont interdits ;
- au-delà de la bande littorale précitée, la navigation, le mouillage, la plongée sous-marine, la pêche ainsi que la baignade, notamment à partir d'un navire, sont interdits.

#### Article 2

Les interdictions édictées à l'article 1<sup>er</sup> ne s'appliquent pas aux navires et embarcations chargés de la surveillance, de la sécurité, du secours, de la police du plan d'eau et de l'environnement.

#### Article 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par les articles L. 5242-2 et L. 5243-6 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 susvisés.

#### Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et de police portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,  
le commissaire général Thierry de La Burgade  
adjoint au préfet maritime,  
chargé de l'action de l'Etat en mer,

**ORIGINAL SIGNE**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- M. le préfet
- M. le maire de Rognac
- M. le maire de Berre des Bouches-du-Rhône
- M. le maire de Saint-Chamas
- M. le maire de Miramas
- M. le maire d'Istres
- M. le maire de Saint-Mitre les Remparts
- M. le maire de Martigues
- M. le maire de Chateauneuf-les-Martigues
- M. le maire de Marignane
- M. le maire de Vitrolles
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du service gardes-côtes des douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Marseille (Tribunal maritime)

### COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J35 OPS COTIERES
- SEMAPHORE DE COURONNE
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- PREMAR MED/AEM/ORSEC/PGDR
- Archives.